

BUREAU SYNDICAL

16 mai 2024

Salle multifonctions – siège de Calitom

PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, M. BASTIER, M. BOISSON, M. BONNET, M. BORIE (à partir de 9h28), M. CRINE, M. DELÂGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE (à partir de 10h38, ne prend donc pas part aux votes), M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, et M. PERONNET (jusqu'à 10h24).

Etaient excusés/absents : M. PUYDOYEUX et M. VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : M. CHAMOULEAU, M. FILIPPI, Mme RENARD, Mme LAFFAS et M. ROBUCHON pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Thierry BASTIER, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Jean-Jacques PUYDOYEUX a donné procuration à M. Michaël LAVILLE.**

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

0. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical 11 avril 2024
1. Convention d'accès à la déchèterie de Charroux – SIMER
2. Convention de partenariat pour le suivi du compostage partagé avec le CIAS Charente Limousine
3. Convention de partenariat Calitom avec la Chambre d'agriculture
4. Nouvelle aide financière attribuée par Calitom à l'ensemble des foyers charentais
5. Cession d'une parcelle sur la commune de Montemboeuf
6. Cession de propriétés de Brossac et Pérignac
7. Avancement de l'opération relative à la restructuration du Process du centre de tri ATRION et nouvelle demande de financement dans le cadre de l'appel à projet 2024 de CITEO
8. Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 11 avril 2024

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 11 avril dernier.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité (13 voix).

1. Convention d'accès à la déchèterie de Charroux avec le SIMER

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que par convention avec le SIMER, les habitants de Pleuville peuvent utiliser les services de la déchèterie de Charroux (86). Cette convention étant arrivée à terme, une nouvelle convention est proposée aux membres du Bureau Syndical qui introduit un nouveau mode de calcul de la participation financière de Calitom. Anciennement calibrée sur le nombre d'habitants pouvant bénéficier du service, elle est dorénavant calculée sur le nombre d'habitants ayant réellement utilisé le service sur l'année N-1. Il en résulte une économie d'environ 50 % de la dépense annuelle.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent la convention d'accès à la déchèterie de Charroux pour certains usagers de Calitom avec le SIMER.

2. Convention de partenariat pour le suivi du compostage partagé avec le CIAS Charente Limousine

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique qu'en lien avec la commune de Confolens, les services de Calitom vont installer 3 sites de compostage de quartier les 15 et 22 mai 2024. Il est donc proposé aux membres du Bureau Syndical de formaliser un partenariat avec le CIAS de Charente Limousine afin de garantir le bon fonctionnement du compostage et ainsi pérenniser la gestion de proximité des biodéchets.

La participation financière annuelle versée au CIAS par Calitom est de 400 € TTC par site. Le montant de la prestation pour le suivi annuel des 3 sites est donc de 1 200 € TTC/an (pour 2024 la participation est de 800 € TTC).

Cette convention est établie pour une durée ferme de 3 ans renouvelable 4 fois 1 an.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent la convention de partenariat avec le CIAS de Charente Limousine.

3. Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui rappelle que dans le cadre du partenariat entre Calitom et la Chambre d'Agriculture, il est proposé de soutenir le programme de réduction des déchets lors des marchés de producteurs de pays et de fournir des contenants réutilisables afin de lutter contre le gaspillage alimentaire. Cette action d'éco-exemplarité sera diffusée sur tout le département de la Charente.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent la convention de partenariat et le versement d'une subvention de 15 K€ pour l'année 2024 à la Chambre d'Agriculture de Charente.

4. Nouvelle aide financière attribuée par Calitom à l'ensemble des foyers Charentais

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui explique que la gestion actuelle des lombricomposteurs (distribution, formation, etc.) est particulièrement complexe au regard des quantités distribuées ces dernières années. En effet, seuls 6 ont été distribués entre 2022 et 2023. Pour mémoire, cet équipement permet, grâce à des vers, de réduire les déchets alimentaires et de les transformer en compost et en jus.

Dans un but de simplifier la démarche, il est donc proposé de soutenir l'acquisition de ce dispositif à hauteur de 40 €.

M. PERONNET demande où il est possible d'acheter un lombricomposteur.

Mme LAFFAS répond que les personnes intéressées en trouvent facilement sur internet.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent cette nouvelle aide financière pour tout achat d'un lombricomposteur intervenant à compter du 1^{er} juillet 2024 (date de la facture faisant foi).

5. Cession d'une parcelle sur la commune de Montembœuf

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui rappelle que Calitom est propriétaire sur la commune de Montembœuf d'une parcelle voisine du pôle de valorisation. M. LASFONT qui porte un projet de création d'une aire de lavage automobile a émis le souhait d'acquérir cette parcelle. Une première proposition a été faite à 5 000 € pour les 1 200 m², soit 4,16 €/m².

La commission commune du 16 avril 2024 a estimé cette proposition trop faible et a proposé un prix de cession de l'ordre de 10 €/m². Après négociation, M. LASFONT accepte cette proposition en demandant la prise en charge de la découpe cadastrale par le syndicat.

L'évaluation obligatoire des domaines a été transmise le 15 avril dernier. Le service instructeur n'a émis aucune contrainte sur la cession de cette partie de parcelle.

Au vu du nouveau schéma directeur du réseau des pôles de valorisation, M. BONNET rappelle que la déchèterie de Montembœuf doit fermer et estime qu'à terme l'ensemble de la parcelle pourrait être un foncier intéressant pour une entreprise.

M. le Président répond que la parcelle concernée par la vente ne fait pas partie de la déchèterie actuelle.

M. ROBUCHON précise que la déchèterie de Montembœuf fermera à l'ouverture du futur pôle de valorisation de Chasseneuil et de Montbron.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent la cession de la partie de la parcelle Z019 pour un montant de 12 000 € à M. LASFONT.

6. Cession des propriétés à Brossac et Pérignac

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui rappelle que conformément au plan de modernisation du réseau des déchèteries, l'ouverture du nouveau pôle de valorisation de Poullignac a pour conséquence la cessation d'activité des deux déchèteries de Brossac et Pérignac. Lors de l'élaboration de l'opération, les élus de la communauté de communes des 4B ont porté un intérêt pour

l'acquisition de ces deux biens. Ces sites ne permettaient pas d'envisager des extensions au regard de leur configuration. Ils souffraient de ne pouvoir accepter la mise en œuvre des nouvelles filières de revalorisation nécessaires à l'obtention des soutiens financiers des éco-organismes.

Le site de Brossac est localisé sur la parcelle YD 3 d'une surface cadastrale de 3 640 m². Il comprend une partie haut de quai et une partie bas de quai, d'un local construit en 1998 d'une surface de 26,75 m². La valeur estimée par le service des domaines de la DGFIP est de 37 080 €. Quant au site de Pérignac, il est localisé sur la parcelle ZC 135 d'une surface cadastrale de 4 851 m². Il comprend une plateforme enrobée, quelques dalles béton supports des anciens bungalows et d'une réserve incendie. La valeur estimée par le service des domaines de la DGFIP est de 29 100 €.

Le nouveau pôle de valorisation de Poullignac est ouvert depuis septembre 2023. La cessation d'activité des deux déchèteries sur la commune de Brossac et Pérignac a été transmise aux services de l'Etat. La majeure partie des équipements de CALITOM a été démontée et évacuée.

M. le Président explique que les biens sont vendus dans l'état d'où la vente à l'euro symbolique. Le cas échéant, il aurait fallu reconditionner les sites ce qui serait très onéreux.

M. FILIPPI rappelle qu'à l'origine, la déchèterie de Brossac avait été cédée à Calitom pour le franc symbolique par la commune.

M. le Président ajoute que la valeur nette comptable de ces terrains sera nulle au 31 décembre 2024.

M. CRINE demande si au moment de la fermeture des déchèteries d'Aunac et de Puyréaux, le débat sera le même.

M. le Président répond que les conditions de cession des sites seront à débattre en fonction des demandes des territoires (le syndicat a par ailleurs des échanges avec la CAPEB car sur les territoires ruraux il n'y a pas de déchèteries privées).

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent la cession du site de Brossac et de Pérignac à la communauté de communes des 4B pour l'euro symbolique.

7. Avancement de l'opération relative à la restructuration du process du centre de tri Atrion et nouvelle demande de financement dans le cadre de l'appel à projet 2024 de Citéo

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui rappelle que l'appel à candidature a retenu en août 2023 deux candidats pour l'opération : SUSTY WASTE SOLUTIONS et EBHYS. Le candidat VAUCHER a été écarté de la consultation du fait d'un manquement dans les compétences du groupement proposé (manquait le cabinet d'architecture). Le candidat EBHYS n'a pas donné suite par manque de temps pour établir un dossier complet.

Le candidat SUSTY WASTE SOLUTIONS a remis une offre initiale dans le délai imparti pour un montant de 17,5 M€HT avec des transformations importantes du process correspondant au programme exigentiel et la contrainte du bâtiment existant. Le bâtiment process d'Atrion construit en 2014 a été conçu sur mesure pour la chaîne de tri initiale. Les évolutions techniques et réglementaires obligent l'ajout d'équipements pour assurer l'atteinte des performances exigées sur le tri des matériaux de la collecte sélective.

Après la première réunion de négociation le 13 février 2024, le candidat a développé une offre modifiée avec une proposition financière de 15,8 M€HT.

Le programme a dû être revu pour assurer les exigences techniques et essayer de faire diminuer le coût de l'opération. Le candidat a été invité à remettre une offre intermédiaire le 4 avril 2024.

La réunion du 18 avril 2024 a permis au candidat d'optimiser une nouvelle fois sa proposition technique et financière. L'offre a été développée pour s'arrêter sur un montant de 14,95 M€HT.

Au terme de cette phase de négociation intermédiaire, le programme définitif a été revu une nouvelle fois pour permettre la remise d'une offre finale encore optimisée le 28 mai 2024.

L'offre finale sera analysée par le groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage mené par le cabinet TRIDENT. L'analyse sera présentée au prochain bureau syndical pour avis de principe préalable à la conférence de l'entente du 12 juin 2024 avant la validation de la commission d'appel d'offres de CALITOM prévue le 13 juin 2024.

CALITOM est lauréat d'un appel à projet en 2022 pour cette opération dont le montant était estimé à 10 M€HT. A ce titre, le partenaire CITEO participe à toutes les étapes de la procédure.

Compte tenu de l'évolution du programme et des montants actualisés par la consultation en cours, un travail est engagé pour permettre de réévaluer l'aide financière de CITEO en déposant une nouvelle demande dans le cadre de l'appel à projet 2024. L'aide attendue, en première estimation, est évaluée à 400 K€.

M. le Président regrette que la restructuration soit aussi coûteuse que la construction du site il y a moins de 10 ans.

M. PERONNET estime que les négociations ont avancé et pense que le coût va atterrir aux alentours des 14,5 M€HT. L'équilibre reste assez intéressant, le centre de tri sera quasiment neuf.

M. le Président reconnaît que l'entreprise est force de propositions et de conseils. Elle a les connaissances, le sérieux et la carrure pour mener ce projet.

Au-delà du traitement des plastiques, M. ROBUCHON précise que la restructuration va également permettre d'améliorer le tri des fibreux (papiers, journaux ...). Aujourd'hui, 1/3 partent à l'enfouissement à cause des machines de tri vieillissantes.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent :

- la poursuite de l'opération avec la remise de l'offre finale et de maintenir le planning d'opération ;
- l'évolution du budget de l'opération et valident le principe de la modification de l'autorisation de programme à crédit de paiement AP/CP 201101 ;
- la nouvelle demande de financement pour la candidature de l'appel à projet « Centre de tri – Améliorations des performances » à Citéo de juin 2024.

Le plastique

M. BONNET rappelle que la présence du plastique dans l'environnement est catastrophique. Elle est un problème environnemental et de santé publique. Le traitement et le recyclage du plastique lui donnent une durabilité, un statut.

Le plastique ruine l'avenir de l'humanité. Dans les plastiques et donc dans les produits pétroliers, il y a un maximum de perturbateurs endocriniens qui se retrouvent ensuite dans toute la chaîne alimentaire ce qui engendre une atteinte à la biodiversité, à la fertilité de l'Homme, etc.

La fertilité de l'humanité commence à être remise en cause très sérieusement et notamment à cause des produits pétroliers et de fait du plastique.

Il est bien entendu nécessaire de traiter les plastiques mais les consommateurs sont encore une fois sous la pression des industriels.

Informations du Président

❖ Méchoui

M. le Président souhaite revenir sur la disparition de M. Yvan HUGUENOT qui fut un moment très douloureux.

Il invite les Elus à se rendre au prochain méchoui organisé par Calitom. Cet événement était le « moment » d'Yvan. Il en était à l'origine et était très heureux qu'il puisse être relancé. Ce sera l'occasion de penser à lui et cela permettra de montrer le soutien des élus aux personnels.

❖ Délibération du schéma directeur du réseau des déchèteries

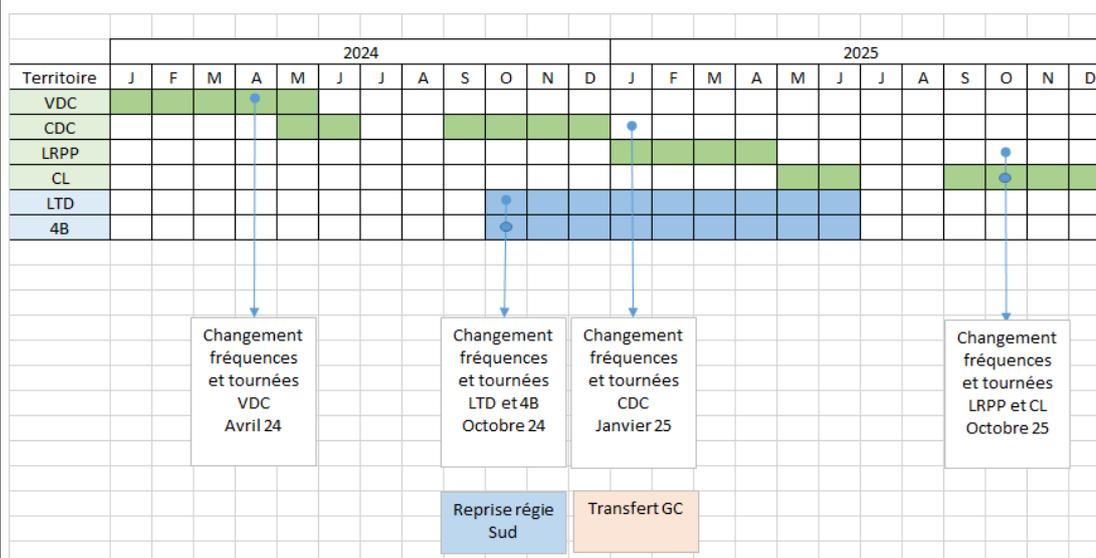
Il annonce que la commune d'Aunac et de Montembœuf ainsi que des riverains habitant à Aunac ont été déboutés par la Tribunal Administratif de leur recours fait sur la délibération relative au nouveau schéma directeur des déchèteries.

Les termes de la décision du jugement ne lui conviennent pas dans la mesure où les déchèteries touchent autant la compétence traitement que la compétence collecte. En effet, si le tri n'est pas bien réalisé en bas de quai, le traitement est lourdement impacté. C'est pour cette raison que la délibération a été votée par tous les délégués de Calitom. En enlevant les votes des délégués de la compétence traitement, la délibération aurait été tout de même actée à la majorité.

❖ Plan sur le nouveau schéma collecte

Malgré que le déploiement du nouveau schéma de collecte ne soit pas terminé sur Val de Charente, il a déjà permis une baisse de 70 kg/habitant des ordures ménagères (sac noir). Au vu de ce constat, M. le Président a demandé aux services de regarder comment il est possible d'accélérer le déploiement.

Après avoir consulté l'ensemble des services, vérifié les éventuels impacts, le déploiement initialement prévu sur 3 ans se fera sur 2 ans, comme suit :



Le déploiement ne se fera pas en juillet et en août car il s'accompagne d'une communication relativement importante auprès des usagers et de réunions publiques. Or, ce sont des périodes peu propices à la réalisation de ces exercices.

M. CHAMOULEAU explique que les réunions publiques (actuellement 14 à son actif) touchent environ 10% de la population et connaissent un très bon retour.

Ce déploiement nécessite un important accompagnement de proximité.

M. le Président remercie les services d'avoir compris l'enjeu financier.

Il reste persuadé que les Elus ont pris la bonne décision. Décision très ambitieuse qui va porter ses fruits de manière automatique.

« Notre » sac transparent est regardé au niveau national et par l'Ademe. Le Président de la Région cite en exemple le syndicat. Calitom est interrogé au niveau national par des magazines spécialisés et est invité par Amorce à son prochain congrès.

❖ Recrutement

M. le Président annonce l'arrivée d'une nouvelle ingénieure, Mme Marie CHANGEUR, à compter du 1^{er} septembre prochain.

Les élus du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.

8. Questions diverses

Aucune question n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h44.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,
Thierry BASTIER,

